Informations de base

2010/2110(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Agriculture de l'Union européenne et commerce international **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 6.20 Politique commerciale commune en général 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PAPASTAMKOS Georgios (PPE)	19/05/2010

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	TOIA Patrizia (S&D)	05/05/2010
INTA Commerce international (Commission associée)	QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)	01/06/2010
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	-- --
Commerce et sécurité économique	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
26/01/2011	Vote en commission		Résumé
08/02/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0030/2011	

07/03/2011	Débat en plénière		
08/03/2011	Décision du Parlement	T7-0083/2011	Résumé
08/03/2011	Résultat du vote au parlement		
08/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2110(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/02733

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.614	12/10/2010	
Amendements déposés en commission		PE450.917	12/11/2010	
Avis de la commission	INTA	PE450.854	08/12/2010	
Avis de la commission	DEVE	PE450.764	09/12/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0030/2011	08/02/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0083/2011	08/03/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)5426	12/09/2011	

Agriculture de l'Union européenne et commerce international

2010/2110(INI) - 08/03/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'agriculture de l'Union européenne et le commerce international.

La résolution note que **l'Union est le premier importateur au monde de produits agricoles venant des pays en développement**, ses importations dépassant celles cumulées des États-Unis, du Japon, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (71% des importations agricoles totales de l'Union proviennent de pays en développement).

L'Union doit veiller à la présence, dans les accords commerciaux internationaux, d'un **équilibre** entre libéralisation des marchés et protection des secteurs économiques, des droits des travailleurs et des droits des consommateurs. Les accords commerciaux de l'Union avec les pays tiers doivent préserver les filières européennes en crise (en particulier les filières des fruits et légumes, de l'élevage et des céréales) et ne doivent pas nuire aux petits agriculteurs.

Dans ce contexte, le Parlement formule les recommandations suivantes :

1) Cohérence entre politique agricole et politique commerciale communes : les députés estiment que le secteur agricole de l'Union présente une valeur ajoutée manifeste pour l'économie européenne et soulignent la nécessité de garantir la cohérence entre les politiques agricole, commerciale et de développement de l'Union. La politique commerciale extérieure ne doit pas avoir pour effet de compromettre la capacité de l'Union de **maintenir un secteur agricole fort** et d'assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de volatilité accrue des marchés. La Commission est invitée à défendre, dans toutes les enceintes et en particulier au sein de l'OMC, le **rôle multifonctionnel** de l'agriculture de l'Union et le modèle agroalimentaire européen.

Le Parlement condamne l'approche adoptée par la Commission, qui accorde trop souvent des concessions sur l'agriculture en vue d'obtenir pour les produits industriels et les services un meilleur accès au marché dans les pays tiers. Il invite la Commission à proposer **une approche assurant l'équilibre entre la production intérieure et les importations**.

La résolution souligne que, dans le secteur agricole, **la Commission doit mener des évaluations d'impact** examinant les particularités de chaque produit de base, qui doivent être rendues publiques avant l'entame des négociations et des propositions de mises à jour de manière à tenir compte des nouvelles positions apparaissant au cours des négociations.

Les députés estiment que les décisions de poursuivre l'ouverture du marché de l'Union aux importations de produits agricoles ne devraient pas être prises sans garantir la possibilité de dédommager les agriculteurs de l'Union pour les pertes subies. Les **méthodes de production des pays tiers pour l'exportation vers l'Union** doivent offrir aux consommateurs européens les mêmes garanties en termes de santé, de sécurité alimentaire, de bien-être des animaux, de développement durable et de normes sociales minimales que celles attendues des producteurs de l'Union.

S'agissant des importations, le Parlement demande un **respect strict des règles d'origine** et des mécanismes de prévention du commerce triangulaire. Dans le même temps, la Commission est appelée à promouvoir les intérêts agricoles offensifs de l'Union et à **faciliter l'accès aux marchés des pays tiers pour les produits européens**.

2) Agriculture dans le système multilatéral du commerce international.

a) Programme de Doha pour le développement (PDD) : le Parlement estime que **l'Union a présenté une offre très généreuse** concernant l'agriculture, qui constitue une ultime limite, mais que les autres pays développés et pays en développement avancés n'ont pas fait preuve à ce jour d'un niveau d'ambition équivalent. La Commission est invitée à se conformer strictement au mandat de négociation qui lui a été accordé par le Conseil et qui fixe comme limite de son action la dernière réforme de la PAC, à condition que des **concessions équivalentes** soient obtenues de la part de ses partenaires commerciaux.

La résolution déplore l'absence de progrès dans la création d'un **registre multilatéral des vins et spiritueux** et dans **l'extension de la protection des indications géographiques** à tous les produits agricoles. Elle rappelle que ces éléments constituent une condition sine qua non pour une issue équilibrée des négociations agricoles. Elle insiste en outre sur la nécessité de promouvoir davantage aux niveaux multilatéral et bilatéral les principes directeurs de la **politique européenne de qualité des produits agricoles**.

Les députés rappellent l'engagement pris par les membres de l'OMC lors de la conférence ministérielle de Hong Kong de 2005 en vue de parvenir à **l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation**. Ils estiment que la réduction générale des tarifs douaniers devrait dépendre de la possibilité de maintenir la clause spéciale de sauvegarde et d'une flexibilité adéquate dans la formule des réductions tarifaires et la désignation des produits sensibles.

b) Règlement du différend dans le cadre de l'OMC : le Parlement prend acte du fait que l'accord sur le commerce des **bananes** constitue une étape importante vers la consolidation d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles. Il invite la Commission à faire en sorte que le règlement du différend sur le « **bœuf aux hormones** » permette la suspension des sanctions imposées aux produits européens, tout en garantissant que les importations de viande bovine dans l'Union européenne sont conformes aux exigences de l'Union. La Commission est invitée à défendre le régime de l'Union en matière d'autorisation et de commercialisation des **OGM** contre les attaques lancées au sein de l'OMC.

3) Agriculture dans les relations commerciales plurilatérales, interrégionales et bilatérales : le Parlement considère que la **conclusion des négociations multilatérales** constitue pour l'Union européenne l'objectif prioritaire à atteindre.

Les accords commerciaux bilatéraux doivent **compléter les processus multilatéraux**, dans la mesure où ils prévoient le respect de conditions de travail équitables, de règles environnementales communes et de normes de sécurité alimentaire déjà en vigueur dans l'Union européenne. En vue d'éviter de «payer deux fois» - d'abord au niveau bilatéral, ensuite au niveau multilatéral -, la résolution plaide en faveur du concept de « **poche unique** », qui établirait un lien entre les concessions faites dans des accords bilatéraux et l'issue finale des négociations de Doha.

Le Parlement rappelle que l'accord de libre-échange avec la **Corée du Sud** a permis la reconnaissance d'un nombre considérable d'indications géographiques. Il demande que de nouveaux efforts soient déployés pour qu'il en soit de même dans les futurs accords commerciaux.

Les députés se déclarent fortement préoccupés par **l'accord UE-Maroc**, étant donné que certains produits agricoles sont encore soumis à des quotas imposés aux exportations de l'Union européenne. Ils jugent par ailleurs inacceptable que la Commission reprenne les négociations avec le **Mercosur** sans engager un véritable débat politique avec le Conseil et le Parlement. Ils s'inquiètent des répercussions, sur l'ensemble du secteur agricole de l'Union, d'un éventuel accord d'association avec le Mercosur et jugent nécessaire de pondérer les concessions de façon à protéger les intérêts des agriculteurs européens.

La résolution fait observer que toutes les concessions supplémentaires en matière d'accès au marché du sucre de l'Union accordées à des pays tiers (par exemple, les **pays d'Amérique latine et l'Ukraine**) dans un cadre bilatéral seront source de déstabilisation pour le marché du sucre de l'Union. Les députés sont préoccupés par les perspectives de concessions sur les céréales dans le cadre de la négociation avec l'Ukraine. Ils déplorent en outre que la Commission n'ait toujours pas informé le Parlement des négociations visant à la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le **Canada** alors que ces négociations sont en cours depuis octobre 2009.

La Commission est invitée à :

- veiller à ce que les accords commerciaux ne portent pas atteinte au **système européen de prix d'entrée des fruits et légumes** ;
- respecter ses engagements pris en faveur du secteur du **sucre européen** et à mettre fin à des concessions systématiques sur le sucre dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérale ;
- maintenir la **transparence**, et informer régulièrement le Parlement du déroulement des négociations d'accords commerciaux conclus par l'UE, y compris les accords commerciaux UE-Canada et UE-Ukraine.

Le Parlement insiste enfin sur l'importance dévolue à une mise en œuvre stricte des règles d'origine préférentielles. Il demande un réexamen de toutes les préférences commerciales accordées par l'Union européenne aux pays émergents membres du G20.